

CODE ÉTHIQUE D'ENTREPRISE



SOMMAIRE

1. Message institutionnel
2. Finalité
3. Principes généraux
4. Domaine d'application
5. Respect
6. Devoirs des professionnels et partenaires
7. Application du Code Éthique à des tiers
8. Conflits d'intérêt
9. Confidentialité et Protection des données à caractère personnel
10. Professionnalisme dans le développement des fonctions
11. Adhésion automatique

Date d'adoption : Juillet 2017
Date d'édition : Septembre 2017

1. Message institutionnel

Le présent Code Éthique est la base fondamentale du bon gouvernement d'entreprise de MOVENTIA, MOVENTIS et MOVENTO (ci-après « **Moventia** » ou la « **Société** »), qui reprend les Valeurs de l'ensemble des personnes qui composent Moventia depuis les différents niveaux de responsabilité dans le but de les transformer en habitudes de suivi et de comportement, et afin qu'elles soient respectées par tous les employés et partenaires extérieurs dans le développement de leurs tâches.

Il était nécessaire de mettre au point un Code Éthique pour régir nos relations avec les clients internes et externes, reflétant la Mission, la Vision et les Valeurs de l'entreprise.

Le Code Éthique de Moventia constitue l'engagement de la Société avec les principes d'éthique d'entreprise et de transparence dans tous les domaines d'action, définissant un ensemble de principes et de lignes d'action visant à garantir le comportement éthique et responsable de tous les professionnels de Moventia et de tous ses départements dans le développement de son activité.

En outre, le Code Éthique a été rédigé en tenant compte des recommandations de bon gouvernement reconnus par les marchés nationaux et internationaux et des principes de responsabilité sociale acceptés par la Société, afin de constituer une référence de base susceptible d'être suivie par Moventia.

Il répond également aux nouvelles obligations de prévention pénale imposées dans le domaine de la responsabilité pénale des personnes morales.

Le Code Éthique fait partie du système de gouvernance de la Société. Il est pleinement respectueux des principes de l'organisation d'entreprise définis.

En aucun cas la conviction d'agir dans l'intérêt de la Société justifie l'adoption de comportements contraires à ces principes.

Par conséquent, le respect des dispositions du présent Code Éthique doit être considéré comme une condition essentielle du respect des obligations contractuelles de tous les responsables, employés et partenaires de Moventia.

Cordialement,

Miquel Martí Escursell
Président

2. Finalité

Le Code Éthique de Moventia a pour objet de renforcer la confiance du public à l'égard de notre intégrité et de renforcer sa reconnaissance comme entreprise de référence et socialement responsable.

Le Code Éthique est basé sur les principes d'éthique, de légalité et de justice. Il reprend l'ensemble des principes et valeurs de Moventia, tout en définissant des schémas de comportement des personnes qui composent Moventia, dans l'exercice de leurs fonctions, en relation avec les groupes d'intérêt.

Les principes de ce Code Éthique s'appliquent à toutes les personnes qui font partie de Moventia, soit par le biais d'une relation professionnelle, en faisant partie de ses organes de gouvernement, ou en tant que partenaires externes participant à des projets menés avec Moventia.

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté la Mission, la Vision et les Valeurs de Moventia. Loin de constituer une simple déclaration de principes, son contenu préside l'activité quotidienne de toutes les sociétés de Moventia et oriente sa stratégie ainsi que l'ensemble de ses actions.

L'action professionnelle conforme aux principes contenus dans la Mission, la Vision et les Valeurs de Moventia, qui inspirent et se matérialisent dans les Politiques de l'entreprise, dans le Code Éthique et dans les autres normes du système de gouvernance d'entreprise, est la meilleure garantie de l'engagement en faveur de la création de valeur pour les domaines dans lesquels Moventia développe ses activités et pour les actionnaires de la Société.

Un Comité de Surveillance, un organe collégial à caractère exécutif, a été créé avec son propre règlement de fonctionnement, qui a pour mission d'encourager l'application du Code Éthique et de veiller à son respect. Un Canal de Plaintes a également été créé à travers lequel toutes les personnes assujetties au respect du présent Code Éthique peuvent s'adresser pour signaler toute irrégularité éventuelle ou non-respect lié à la réglementation et / ou à ce Code Éthique, un système disciplinaire prévu pour sanctionner de façon appropriée le non-respect de cette réglementation et / ou de l'ensemble du Modèle de Prévention de Risques Pénaux de Moventia.

Note : Le texte du Code Éthique utilise le masculin comme genre neutre permettant d'englober tous les travailleurs, sans distinction ou discrimination entre les sexes.

3. Principes généraux

Les principes généraux sont basés sur la Mission, la Vision et les Valeurs d'entreprise pour régir les comportements de toutes les personnes qui composent Moventia.

Notre Mission et Vision :

Répondre aux besoins de mobilité des personnes et des organisations à partir d'une offre globale et d'expériences de transport et d'automobile qui anticipent les habitudes grâce à des technologies innovantes et durables.

Nos Valeurs :

- **Confiance**

Moventia s'appuie sur la confiance de ses équipes pour assurer le meilleur service à son environnement de référence : partenaires, clients, administrations et autres entités publiques, etc.

- **Innovation**

Moventia fait le pari de la recherche constante des meilleures alternatives favorisant une mobilité durable, efficace et sûre, en fournissant les ressources nécessaires appropriées pour donner la meilleure solution aux attentes du marché.

- **Développement durable**

Moventia a intégré un modèle de gestion solide, engagé et respectueux de l'environnement, basé sur des systèmes de qualité certifiés, qui permet d'atteindre les niveaux d'excellence les plus élevés souhaités.

- **Motivation**

Au sein de Moventia, le talent s'enrichit du charisme, de l'implication, de l'intérêt, de la pro-activité et de l'engagement de tous ses partenaires pour assurer les meilleurs taux de satisfaction de ses clients.

- **Honnêteté**

L'honnêteté comme axe central des valeurs de Moventia est comprise comme le respect de la vérité dans ses relations avec le monde, les faits et les personnes, tout en assurant la sécurité et la transparence de ses activités dans l'ensemble des domaines dans lesquels elle évolue.

- **Engagement**

Chez Moventia nous sommes engagés dans la société qui nous entoure et nous sommes attentifs à ses besoins de manière responsable et directe.

- **Intégrité de la personne**

Moventia veille à promouvoir un climat de travail positif et garantit l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs, des conditions de travail respectant

la dignité individuelle, des règles de comportement propres à une bonne éducation et des espaces de travail sûrs et sains. Elle agit également pour que l'environnement de travail ne produise pas d'épisodes d'intimidation ou de harcèlement.

Moventia ne tolérera aucun type de conduite abusive, hostile ou offensive, verbale ou physique. Dans tous les cas, en cas de conduite abusive, Moventia veille à ce que celle-ci soit sanctionnée.

- **Valeur des ressources humaines**

Moventia encourage et favorise la valeur des ressources humaines afin d'améliorer et de renforcer les compétences et la compétitivité des capacités de chaque professionnel et / ou partenaire de Moventia.

- **Respect de l'équilibre personnel et professionnel**

Moventia assure un équilibre entre la vie professionnelle et personnelle de ses employés en reconnaissant les avantages que cet équilibre apporte aux travailleurs et à l'entreprise.

- **Prévention des risques professionnels**

Moventia s'engage à fournir aux employés un environnement sûr et stable. À cette fin, elle veille à ce que tous les membres de l'organisation soient formés en matière de prévention des risques professionnels.

Elle s'engage également à mettre à jour les mesures de prévention des risques professionnels, ainsi qu'à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en la matière dans tous les espaces dans lesquels elle développe ses activités.

Par ailleurs, les employés sont responsables du respect rigoureux des normes de santé et de sécurité. Ils doivent également faire un usage responsable de l'équipement qui leur est assigné pour réaliser des activités à risque et communiquer à leurs collègues les connaissances permettant d'appliquer les mesures de protection face aux risques.

À ces fins, ce Code Éthique souhaite souligner que sont strictement interdits :

- La détention, la consommation, l'achat, la vente, la tentative de vente, la distribution ou la fabrication de substances illicites sur le lieu de travail, ainsi que la consommation d'alcool, de substances illicites et la prise inappropriée de médicaments prescrits dans l'exercice d'activités liées au travail.
- La dissimulation d'accidents du travail ou d'incidents très graves et la falsification de registres de sécurité.

4. Domaine d'application

Les principes et règles de conduite figurant dans le Code Éthique s'appliquent à tous les professionnels de Moventia, indépendamment de leur niveau hiérarchique, de leur situation géographique ou fonctionnelle et de la société à laquelle ils fournissent leurs services.

Aux fins du Code Éthique, sont considérés comme des professionnels de Moventia les dirigeants et employés de toutes les sociétés et entités qui la composent, ainsi que toute autre personne dont l'activité est soumise expressément à ce Code Éthique.

Les professionnels de Moventia qui, dans l'exercice de leurs fonctions, gèrent ou dirigent des équipes de personnes, doivent en outre veiller à ce que les professionnels directement placés sous leur responsabilité aient connaissance et respectent le Code Éthique. Ils devront montrer l'exemple et être des référents de conduite au sein de Moventia.

Les personnes qui composent Moventia s'engagent, auprès de chaque groupe d'intérêt, à veiller au respect des recommandations suivantes :

4.1. Avec des tierces parties

- **Non-discrimination**

Moventia encourage l'égalité des chances en appliquant des critères objectifs et transparents dans le cadre du travail.

- **Respect**

Les comportements des employés doivent être guidés par l'honnêteté et le respect mutuel. Chaque membre de l'organisation, et en particulier ceux qui sont en charge de diriger des équipes de travail, doit assumer la responsabilité de ses actions et de ses collaborateurs.

- **Développement professionnel**

En tant qu'employés, nous sommes tenus de participer à la politique de formation continue, conformément aux besoins de la Société, afin de développer nos compétences et attitudes, en étant pro-actifs et en participant à des forums et débats liés à notre activité.

- **Confidentialité**

Tous les professionnels doivent veiller à l'application des contrôles nécessaires permettant de ne pas porter atteinte à la vie privée et à la confidentialité des personnes.

- **Responsabilité**

En tant que professionnels, nous avons un devoir de compétence et de connaissance, ainsi que de diriger nos actes selon des principes éthiques. L'utilisation des technologies doit se faire de manière responsable et adaptée aux activités auxquelles elles sont destinées.

- **Légalité**

Tous les Partenaires de Moventia sont tenus de respecter et de se conformer à la législation en vigueur, indépendamment de leur statut et de leur champ d'application, dans le cadre de l'exécution de leurs travaux et activités respectifs.

Les dirigeants de Moventia doivent particulièrement connaître la législation affectant leurs domaines d'activité, et s'assurer que leurs employés reçoivent la formation adéquate leur permettant de comprendre, respecter, appliquer et faire appliquer cette législation ; mener à bien leurs obligations avec intégrité et de traiter avec professionnalisme toute personne liée à des entreprises du Groupe, en s'assurant qu'elles reçoivent un traitement équitable sur la base de critères de gestion objectifs et transparents.

- **Qualité**

Nous sommes tenus de fournir un service intégral et de qualité, en veillant au respect des obligations acquises auprès de nos clients et utilisateurs, en répondant rapidement et de manière responsable à leurs besoins.

- **Efficacité**

Les prises de décisions doivent toujours se fonder sur des critères professionnels et éthiques, en cherchant toujours une meilleure efficacité de travail et donc l'optimisation des moyens disponibles.

- **Crédibilité**

Nous devons établir des relations de confiance dans le cadre de nos activités dans le respect des engagements pris et être efficaces dans notre travail. Nous devons transmettre de la motivation dans l'exécution de nos fonctions, et présenter sous un jour positif les situations qui nous sont présentées.

- **Communication**

La communication et les conseils concernant les prestations et services devra être véridique, complète, précise et engagée.

- **Gestion responsable et rejet des pratiques de corruption**

Nous considérons que les fournisseurs sont une partie essentielle de la Société nous permettant de fournir des services efficaces et de qualité. Nous évaluons de manière positive les entreprises qui disposent de politiques de qualité, environnementales, respectant les lois professionnelles, d'égalité hommes-femmes et d'intégration sociale.

Par ce Code Éthique, Moventia affiche son rejet absolu de toute pratique liée à la corruption dans ses relations avec les différentes administrations publiques.

- **Conflit d'intérêts**

Nous refusons d'accepter ou de faire tout cadeau, faveur ou service dans des conditions avantageuses qui aillent au-delà des usages habituels, sociaux et de courtoisie. En cas de doute concernant le fait d'accepter ou de refuser cadeau, le cas devra être porté à la connaissance du Comité de Surveillance.

Les employés de Moventia doivent agir avec intégrité et ne doivent pas participer ou intégrer des négociations avec des fournisseurs susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts. Il est incompatible d'être à la fois employé et fournisseur de Moventia.

En cas de situation susceptible de représenter un conflit d'intérêt et d'affecter l'objectivité professionnelle, celle-ci doit être portée à la connaissance des supérieurs hiérarchiques et, le cas échéant, de la Direction de la Société.

4.2 Avec la Société

- **Collaboration**

Les relations professionnelles entretenues avec d'autres entreprises et administrations doivent se dérouler dans un climat de respect et de collaboration, permettant de rationaliser au maximum les ressources gérées et donc d'apporter une valeur ajoutée maximale à la Société.

- **Responsabilité Sociale de l'entreprise**

Nous considérons que la Responsabilité Sociale de l'entreprise est inhérente aux activités que nous menons, c'est pourquoi elle est intégrée aux stratégies de l'entreprise ainsi qu'aux politiques et procédures internes.

Notre objectif est de générer de la valeur économique, sociale et environnementale, pour les différents groupes d'intérêt avec lesquels nous interagissons.

Les personnes qui composent Moventia sont tenus d'adopter une vision respectueuse de l'environnement dans toutes leurs actions, décisions et procédures de travail, en évitant des consommations inutiles et en veillant à la réutilisation et au recyclage des éléments consommables.

Moventia s'engage au respect de la législation sur la libre concurrence, en évitant toute pratique qui la limite ou la restreigne.

Moventia, et chacun de ses membres, veille à fournir une information exacte sur les activités de promotion de la Société, et ne permet pas la communication de fausses informations susceptibles d'induire nos clients en erreur.

Par ce Code Éthique, la Société rejette catégoriquement :

- Tout type de publicité trompeuse.
- Découvrir, révéler, céder ou diffuser un secret de Moventia.
- Fournir, recevoir, solliciter ou accepter un bénéfice ou un avantage non justifiés de quelque nature dans le cadre de relations commerciales.
- Utilisation de violence, menace ou tromperie pour tenter de modifier les prix susceptibles de porter atteinte à la libre concurrence de produits et de marchandises.

Moventia s'engage en faveur de la qualité de ses services et met à la disposition de ses employés les moyens nécessaires pour le développement des systèmes de gestion de qualité les plus appropriés.

5. Respect

5.1 Comité de Surveillance

Moventia a formé un Comité de Surveillance interne qui a pour mission d'encourager l'application du Code Éthique et du Manuel de Prévention des Risques Pénaux, en favorisant leur connaissance et leur respect, en veillant à leur application et en agissant en tant qu'organe de contrôle.

Le Comité de Surveillance, par l'intermédiaire du canal de plaintes, est l'organe auquel tous les professionnels et collaborateurs de Moventia doivent s'adresser pour communiquer d'éventuelles violations du Code Éthique, qui les affectent personnellement ou qui touchent à des tiers. Le Comité de Surveillance est chargé de coordonner l'activité de contrôle et de suivi du Code Éthique, du Modèle de Prévention des Risques Pénaux et des politiques internes qui les développent, de manière objective et indépendante, en assurant la plus grande confidentialité de toutes les informations dont il dispose.

Pour la réalisation des tâches confiées au Comité de Surveillance, Moventia garantit que celui-ci dispose (i) d'un règlement interne de fonctionnement, ainsi que (ii) des moyens humains, matériels et fonctionnels nécessaires à son fonctionnement normal. Par exemple, le Comité est doté de pouvoirs lui permettant d'adopter certaines politiques, ressources télématiques nécessaires à la traçabilité de leur action, etc.

Il est important de noter que, afin de garantir la pleine efficacité du Modèle de Prévention de Risques Pénaux, dans le cas où l'entreprise extérieure gérant le Canal de plaintes identifierait la personne incriminée comme étant un membre du Comité de Surveillance, celle-ci s'abstiendra de lui communiquer ou de lui donner tout type d'informations concernant le dossier relatif au fait dénoncé afin que le processus d'enquête interne ne soit pas altéré par un conflit d'intérêts. En outre, toute décision ou vote réalisé au sujet d'un dossier qui affecte un membre du Comité de Surveillance, devra être effectué sans la participation de ce membre.

5.2 Canal de plaintes

Il existe un système de communication des actions susceptibles de constituer une violation du Code Éthique auquel tout collaborateur de Moventia et ses unités d'affaires peut s'adresser.

On considère que le plaignant agit de bonne foi lorsque sa plainte est effectuée conformément aux dispositions du Code Éthique et est fondée sur des faits et des indices qui, raisonnablement, permettent de constituer un comportement irrégulier, illicite ou criminel.

Si le plaignant ne dispose pas de preuves ou d'indices matériels, on considérera que la plainte respecte la bonne foi si celle-ci n'est pas déposée dans un esprit de vengeance, dans le but de harceler moralement, de causer un préjudice professionnel ou de porter atteinte à l'honneur de la personne dénoncée ou d'un tiers.

Le Comité de Surveillance garantit qu'il effectuera une analyse approfondie d'un éventuel non-respect du Code Éthique pour assurer sa véracité. Toutefois, l'utilisation de cette procédure oblige à rappeler que l'imputation de faits, non avérés et sur la base d'un faux-témoignage, peut entraîner des sanctions disciplinaires et engager les responsabilités pénales ou civiles.

Les décisions du Comité de Surveillance sont dûment motivées et justifiées.

Il est possible d'accéder au Canal de plaintes à travers le Portail de l'Employé.

L'identité du plaignant est traitée dans le strict respect des règles de confidentialité, conformément aux dispositions de la loi organique 15/1999 du 13 novembre, relative à la protection des données à caractère personnel

(« **LOPD** ») et autres dispositions de développement ou de toute autre réglementation en vigueur à tout moment.

5.3 Enquêtes internes

La réception d'une plainte fondée donne lieu à une enquête interne, qui est menée dans le respect absolu des droits et garanties définies par la Constitution et le cadre légal en vigueur reconnus aux travailleurs.

5.4 Non-respect du Code Éthique

Le non-respect de notre Code Éthique nous affecte tous. Les violations de ce Code peuvent non seulement nuire économiquement à Moventia, mais également nuire à sa réputation, qui constitue un patrimoine non corporel de grande valeur construit au fil de nombreuses années.

Si à la suite de l'enquête interne, il est constaté qu'une violation du Code Éthique est avérée, Moventia sanctionnera, de manière proportionnée à la gravité du fait, le responsable direct et ceux qui, ayant le devoir d'empêcher l'infraction, ne l'ont pas évitée. Seront également sanctionnés de façon proportionnée tous ceux qui, ayant connaissance de l'existence d'infractions, ne les ont pas dénoncées.

6. Devoirs des professionnels et partenaires

Les professionnels et partenaires, de manière générale et sans préjudice des dispositions des articles ultérieurs, sont tenus de :

- S'abstenir de tout comportement contraire aux règles édictées par le présent Code Éthique.
- Informer rapidement le Comité de Surveillance de toute connaissance de violations du Code Éthique par le biais du Canal de plaintes créé à cette fin. Tout professionnel et / ou partenaire a le devoir de s'adresser directement au Comité de Surveillance pour dénoncer les cas ou les comportements contraires au présent Code Éthique. Si un professionnel ou un partenaire estime qu'il est encouragé par son supérieur à mener à bien des comportements ou des actes non éthiques ou illégaux, il doit immédiatement en informer le Comité de Surveillance.
- Toutes les activités menées au sein de la Société doivent être menées avec la plus grande diligence et rigueur professionnelle.
- Développer ses fonctions sur la base de ses compétences et des responsabilités en protégeant, en toute circonstance, le prestige et la réputation de la Société.
- Il incombe à chaque professionnel et / ou partenaire de connaître la réglementation en vigueur concernant ses fonctions, reconnaître les risques potentiels et demander conseil au Comité de Surveillance de la Société lorsqu'il l'estime opportun.
- Tout type de promotion doit répondre aux principes du mérite et des capacités définis dans les exigences du poste de travail, assurant l'égalité des chances et la promotion d'une culture fondée sur le mérite.

7. Application du Code Éthique à des tiers

Tous les professionnels et / ou partenaires de la Société, en fonction de leurs compétences, sont responsables de :

- Fournir une information adéquate relative aux obligations imposées par le Code Éthique ;
- Exiger le respect des obligations liées à leur activité ;
- Prendre les initiatives internes et / ou externes nécessaires en cas de non-respect de la part de tiers des obligations du Code Éthique ;
- Élaborer des politiques et / ou procédures appropriées pour assurer le respect du Code Éthique dans leur relation avec ces tiers.

8. Conflits d'intérêt

Toutes les opérations et activités doivent être effectuées exclusivement dans l'intérêt de la Société, de manière légale, transparente et équitable.

Les professionnels et / ou partenaires de Moventia doivent éviter toutes les situations et activités susceptibles de représenter un conflit d'intérêt avec la Société ou qui peuvent interférer dans leur capacité d'agir et de décider de façon impartiale.

Tous les professionnels et / ou partenaires sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêt entre leurs activités économiques, personnelles et familiales.

Toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêt doit être communiquée immédiatement au Comité de Surveillance à travers les circuits établis à cette fin.

9. Confidentialité et Protection des données à caractère personnel

Tout employé, dirigeant et responsable de département, professionnel et / ou partenaire est tenu de maintenir la plus absolue confidentialité concernant toute information relative à Moventia dont il a eu connaissance dans le cadre de son travail. L'objectif est d'éviter la divulgation d'informations confidentielles, ainsi que de toute autre information dont la divulgation pourrait nuire à la Société.

Le professionnel, dans le cadre de ses fonctions, doit informer et obtenir l'autorisation préalable de son supérieur concernant les demandes reçues relatives à la cession d'information liée à la société et / ou ses travailleurs. Il ne doit en aucun cas y répondre sans obtenir d'autorisation préalable.

Toute information, données ou documents à disposition des professionnels pour l'accomplissement de leurs tâches, et en général toutes les informations confidentielles, sont la propriété exclusive de Moventia et de ses branches d'activité ou de tiers avec lesquels Moventia a signé des accords qui lui permettent l'utilisation ou la connaissance de cette information. Il est par conséquent interdit de divulguer cette information, sans autorisation expresse de la Société, ainsi que de l'utiliser à des fins personnelles.

Moventia, ses professionnels, ainsi que les autres partenaires extérieurs et associés, s'engagent à respecter à tout moment les dispositions contenues dans la LOPD.

En aucun cas la violation du présent *Code Éthique* et / ou de la LOPD ne peut être justifiée par l'obtention d'avantages commerciaux ou de bénéfices pour la Société.

10. Professionnalisme dans le développement des fonctions

Le Conseil d'Administration et la Direction de Moventia doivent servir d'exemple dans leur comportement et marquer un niveau d'exigence élevé dans le respect de ce Code et autres normes de respect des obligations éthiques et légales.

Les employés et partenaires de la Société, internes et externes, doivent aussi promouvoir un comportement correct avec les entreprises ainsi que dans leurs relations avec les autorités publiques, quel que soit le marché et le niveau de l'entreprise.

11. Adhésion

Ce Code Éthique et les normes contenues dans celui-ci s'appliquent à tous les professionnels et partenaires de Moventia. Tous les membres de Moventia doivent être informés de l'existence de ce Code Éthique, qui est mis à disposition pour pouvoir être consulté à tout moment sur le site web de la Société. De plus, la direction de Moventia veillera à ce que tous et chacun des employés lisent et comprennent le contenu de ce document et s'engagent à l'appliquer de manière expresse.

En outre, lorsqu'un nouveau travailleur est incorporé dans une entreprise ou une délégation de Moventia, un exemplaire de notre Code Éthique lui sera remis afin qu'il le signe après lecture pour attester de sa compréhension et de son adhésion à celui-ci. Ce document sera annexé à son dossier professionnel.

Tout doute susceptible de survenir concernant l'interprétation ou l'application de ce Code Éthique doit être communiqué au Comité de Surveillance.

Personne, quel que soit le poste qu'il occupe, ne peut demander à un employé de contrevenir aux dispositions du présent Code. Aucun employé ne pourra justifier une mauvaise conduite en invoquant un ordre d'un supérieur ou l'ignorance de notre Code Éthique.

La Société établira également les mécanismes nécessaires permettant d'assurer l'adhésion aux règles contenues dans le présent *Code Éthique* de tous les professionnels et partenaires présents et futurs, ainsi que la diffusion de celui-ci aux Fournisseurs, Partenaires commerciaux et Tiers.

Moventia garantit et se réserve le droit de mettre à jour les règles contenues dans le présent document en fonction des circonstances, conjonctures économiques et sociales susceptibles de survenir à tout moment.

12. Entrée en vigueur et durée

Le présent Code Éthique entre en vigueur le 1er septembre 2017.

Ainsi, le présent Code Éthique est applicable à partir du moment où il est communiqué à tous les sujets auxquels il s'applique.

La responsabilité spécifique de veiller au respect du présent Code et de favoriser son adaptation et sa révision conformément aux besoins susceptibles d'être formulés appartient au Comité de Surveillance de Moventia qui, à cet effet, doit informer le Conseil d'Administration de toutes les modifications nécessaires.
